



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET  
DES DECISIONS

**DECISION N° 97/2024  
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 2020/15 du 24 Mai 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'alinéa 26 l'autorisant, au nom de la commune, à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions sur des projets communaux portant sur l'investissement ou le fonctionnement,
- Vu le dossier présenté par la commune au titre d'une demande de subvention concernant le renouvellement du poste de chargé de projet Petites Villes de Demain,
- Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour le renouvellement du poste de chargé de projet Petites Villes de Demain.

**Article 2 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du Maire et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 3 :** Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

LIBERCOURT, le 27 Août 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20240827-D-97-2024-AU  
Date de télétransmission : 27/08/2024  
Date de réception préfecture : 27/08/2024



Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)